



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

## Mairie de Montalet le Bois

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2022-054

Circulation alternée/ stationnement interdit  
Branchement armoire électrique Enedis sur trottoir et chaussée  
8 rue André Godet  
Du 13 octobre 2022 au 28 octobre 2022

Le maire de la commune de Montalet-le-Bois,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande de **AVENEL INFRA 6 RUE Marconi 76150 Maromme**, concernant **branchement armoire électrique Enedis sur trottoir et chaussée** en date du **13 octobre 2022**,

**CONSIDERANT** que pour permettre **branchement armoire électrique Enedis sur trottoir et chaussée**, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement, **sur la rue André Godet à hauteur du N°8**, en mettant en place une **circulation alternée** ainsi qu'une **interdiction de stationner**, sur la commune de Montalet-le-Bois, pendant toute la période du **branchement** ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise **AVENEL INFRA**, de réaliser les travaux, **sur la rue André Godet à hauteur du N°8**, la circulation ainsi que le stationnement seront réglementés comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules **sur la rue André Godet à hauteur du N°8**, sera **alternée manuellement**, elle sera précédée d'une signalisation d'approche, **durant toute la durée du branchement**.

Le stationnement de tous les véhicules **sur la rue André Godet à hauteur du N°8**, sera **interdit**, il sera précédé d'une signalisation d'approche, **durant toute la durée du branchement**.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 13 octobre 2022** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 octobre 2022**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'**entreprise AVENEL INFRA**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **AVENEL INFRA** chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Commune GPSEO.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Limay

Monsieur le Maire de Montalet-le-Bois

**Article 8** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Mantes-la-Jolie dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Montalet-le-Bois, le 27 septembre 2022  
Le Maire, Maël WOTIN

